

# CAPEB

n° 227

Mars 2025

# Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

> Dans ce numéro

## Plus forts Ensemble

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

- > Les pistes pour être gagnant avec la CAPEB
- > Artisans du bâtiment By CAPEB
- > Loi de finances pour 2025

Économies

Avantages

Solutions

Services

Avancées Syndicales

Esprit d'Équipe

En 2025  
avec Ma CAPEB  
Je choisis de gagner !

## OFFRE DE BIENVENUE SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB :

**Rythméo<sup>(1)</sup> : 6 mois de cotisation offerts<sup>(2)</sup>**  
+ réduction tarifaire pérenne sur tous les produits de votre convention.

- 3 Chèques de Banque gratuits / an.
  - 3 mois de loyers offerts sur votre TPE.
- 50 % sur votre cotisation CRISTAL ou PACK FAMILLE<sup>(3)</sup>.

Pour être mis en relation avec un interlocuteur de Saône-et-Loire (71), veuillez contacter :

**Directeur Régional 71 - 03.85.42.56.82\***  
**30 Bis quai Saint Cosme - 71 100 Chalon-sur-Saône**



DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE. \* Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbf. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2022 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE. Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

## COMMANDE GROUPEE

*Domaines & Villages*

VENTE DIRECTE - SÉLECTIONS

partenaire

de la **CAPEB 71**



**2 commandes groupées par an**

un **catalogue** proposant  
du **Vin**, de la **Bière** & des **Spiritueux** !

Votre  
code boutique :  
**SWMFMM**

Rapprochez-vous de **Domaines & Villages** au **0 805 03 77 30** (appel gratuit)  
ou de **votre CAPEB** afin d'avoir tous les renseignements.

Vous pourrez retrouver le catalogue Vin, Bière & Spiritueux dans **votre CAPEB**  
ou sur le site internet de **Domaines & Villages** en scannant le QR code :



DOMAINES et VILLAGES, SAS  
au capital de 58 180 € - RCS Dijon 900 627 852  
4, Route de Dijon - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

## Votre CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

**Plus Forts. Ensemble !**

### > FLASH

- > **Nouvelles mesures concernant la TVA :**  
**Avec la loi de finances pour 2025 qui a été votée, il y a du nouveau !**  
**Lire page 9 pour ne rien manquer ...**



**U2P**  
union  
des entreprises  
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

## > L'Edito

### Avec Ma CAPEB, je choisis de gagner !



Oui, actuellement, la situation est difficile pour les entreprises du bâtiment. Oui, l'activité est en repli. Oui, nos marges, nos résultats et nos trésoreries sont impactées. Oui, l'exaspération est très forte chez les artisans, en raison de toutes les contraintes que nous devons supporter au quotidien, dans cette conjoncture dégradée et ce climat d'incertitude constant. Mais faut-il pour autant baisser les bras, tout arrêter, jeter les outils à terre et "rendre les armes" ? Pour nous, à la CAPEB 71, pas question ! Le seul combat perdu d'avance, c'est celui qui n'est pas mené. Et les hommes et les femmes de la CAPEB ont pour habitude, depuis très longtemps, de ne jamais rien lâcher ! Et puis, nous considérons que si nous voulons que les choses changent, c'est à nous d'agir. Collectivement d'abord, en étant unis et fédérés au sein de notre organisation professionnelle pour peser et influencer sur les décisions des pouvoirs publics. Vous lirez dans ce CAPEB Infos que nous venons d'obtenir de belles avancées. Si nous étions restés chacun dans notre coin, seuls et isolés, nous n'aurions rien obtenu et nos entreprises seraient encore plus malmenées. Prenons bien conscience que c'est notre collectif qui fait notre force et qui nous permet de défendre notre travail et au final nos revenus. La CAPEB obtient des mesures qui permettent de réduire notre fiscalité, de baisser nos charges. Les connaissez-vous ? Ensuite, cette force collective permet à la CAPEB d'apporter à chacun d'entre nous, des solutions, des services, des bénéfices. Il faut vous en emparer sans modération ! En effet, il appartient à chacun d'entre nous de se saisir de tout ce que la CAPEB nous apporte. Dans ce climat tendu, diverses solutions existent pour bien résister et tirer son épingle du jeu... La CAPEB 71 vous propose de nombreuses pistes d'économies grâce à tous ses partenariats et à son groupement d'achats. Elle vous apporte des services très utiles. Elle met à votre disposition des experts dans plusieurs domaines qui donnent des conseils pour améliorer les performances de nos entreprises, optimiser notre organisation. Elle nous propose des réunions conviviales et constructives et des formations, avec prise en charge financière, pour monter en compétences sur le plan technique mais aussi en termes de gestion. Vous le voyez, nous avons tous les outils sous la main pour bâtir des entreprises solides, capables de bien s'adapter et de résister à la conjoncture. Et pour ceux qui seraient les plus en difficultés, là encore il existe des solutions, des aides, des accompagnements. Prenez le temps de vous informer. Dites-vous bien que le vent tournera et que l'activité redémarrera. On aura toujours besoin des petites entreprises du bâtiment et encore plus de celles qui misent sur la qualité. En attendant, le retour d'un temps meilleur, il faut bannir toute forme de résignation. Des opportunités et des solutions existent. La CAPEB est là pour aller les chercher et vous les faire connaître. Alors, en 2025, surtout, ne restez pas seul, soyez encore plus proche de nous et choisissez de gagner avec la CAPEB. Je vous donne rendez-vous le 28 mars au CFA à AUTUN à notre Assemblée Générale pour en parler tous ensemble !

**Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71**

**IMPORTANT**



**Retenez votre date :**  
**le vendredi 28 Mars 2025**  
**au CFA du Bâtiment à AUTUN**

**“ Les Rencontres  
de l'Artisanat du Bâtiment”**

(AG CAPEB 71)

**On compte sur vous !**

“CAPEB Infos” est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE  
**Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception** : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire  
5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax : 03.85.90.97.79 - mail : capeb71@capeb71.fr  
**Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth  
71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution** : 1585 - **Tirage** : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

## ▼ Quelle place, demain, pour l'artisanat du bâtiment face aux grandes entreprises ?



C'est le thème sur lequel les 9 stagiaires de l'**École des Cadres de la CAPEB 71** avaient choisi de débattre, avec leurs invités, à l'occasion d'une **table ronde** organisée pour clore leur parcours de formation. Quatre intervenants étaient invités à donner la réplique aux stagiaires : **Eric MICHOUX** (Député de Saône-et-Loire et PDG du Groupe GALILÉ), **Richard PERRIER** (Conseiller en entreprise et Maire de la Commune de VOLESVRES), **Franck BOULAY** (Dirigeant d'une agence de communication : PUBLIGO) et **Laurent LACOUR** (Chargé de mission territorial au Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage - CCCA BTP). Une vingtaine d'invités (Banquiers, Constructys, ARIQ BTP...) ont également participé aux échanges et ont pu donner leur vision. **Jean-Claude CONDOU**, ancien Secrétaire Général de la CAPEB Nationale avait également fait l'amitié à la CAPEB 71 de participer. Des débats très intéressants qui ont montré que l'avenir de l'artisanat, dans un environnement de plus en plus complexe et contraignant, pourrait malgré tout être prometteur si les artisans travaillaient davantage ensemble ! ■ **+ d'infos et reportage** sur [www.capeb71.fr/Actu/Article du 28/01/2025](http://www.capeb71.fr/Actu/Article%20du%2028/01/2025)

## ▼ Cérémonie des Voeux 2025 de la CAPEB 71



**Denis GUIGUE**, Président, a présenté ses vœux aux partenaires privés et institutionnels de la CAPEB71. L'occasion de rappeler le contexte économique actuel difficile pour le bâtiment et de faire part des attentes des entreprises.

■ **+ d'infos** : Reportage sur [www.capeb71.fr/Actu/article du 14/12/2024](http://www.capeb71.fr/Actu/article%20du%2014/12/2024)

## ▼ Signature d'un partenariat avec MINGAT



Denis GUIGUE, Président de la CAPEB 71 a signé une convention de partenariat avec la **Société MINGAT Location** représentée par **Myriam SAUVAT**. Grâce à ce nouveau partenariat, les adhérents de la CAPEB 71 vont pouvoir **bénéficier de tarifs préférentiels pour leurs locations de véhicules utilitaires** et aussi de tourisme en toute sérénité ! Ils accèdent à une très grande gamme de véhicules (camionnettes, camions bennes, gros volumes, hayons...). Ils bénéficient aussi de **services sur mesure et très utiles** (livraison de véhicules, dépannage, véhicules crit'air, équipés pneus hiver...). **Tous les artisans du département adhérents à la CAPEB 71** sont éligibles. **Nous vous invitons à contacter dès maintenant Myriam SAUVAT** qui vous réservera le meilleur accueil, pour connaître vos avantages et les services offerts. Retrouvez également toutes les infos nécessaires dans la rubrique "Partenaires" sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr) ■



**Contact :**

**Agence MINGAT CHALON-SUR-SAÔNE**  
2, route de Lyon | 71100 LUX  
03.73.81.01.70 | [www.mingat.com](http://www.mingat.com)



## Hommage à Jean-Philippe ZANOTTO

La CAPEB 71 tient à saluer la mémoire de l'un de ses anciens administrateurs et amis. Jean-Philippe ZANOTTO, 59 ans, a été artisan maçon durant 30 ans à CHAGNY. Jean-Philippe a aussi été administrateur de la CAPEB 71 de 2006 à 2020. Il est entré au Comité Directeur en 2015

et il en fût le 1er vice-président durant 5 années. Jean-Philippe a aussi été élu de la Chambre de Métiers de Saône-et-Loire. Il nous a représenté à la Caisse de Congés ainsi qu'au Conseil Economique et Social de Bourgogne. Il fut aussi membre de l'U2P 71 et il occupait encore le poste de représentant Prud'homal au titre de l'U2P. Jean-Philippe était très attaché à la CAPEB 71 dont il connaissait bien l'histoire. Il avait à cœur de défendre sa profession et l'artisanat. C'était un homme très investi pour soutenir son organisation. Jean-Philippe ZANOTTO restera, de par sa fidélité et son engagement, dans la mémoire de la CAPEB 71. Merci Jean-Philippe et nous ne t'oublierons pas. ■

## ■ Pour une entreprise performante... **Etre Utile!**

### Je choisis d'être gagnant avec la CAPEB 71 !



Vous voulez faire des économies ? Bénéficier d'avantages ? Améliorer les performances de votre entreprise ? Trouver de nouveaux clients ? Améliorer vos marges ? Renforcer votre trésorerie ? Être plus serein dans un contexte économique tendu ? Avec votre CAPEB, vous avez tous les outils sous la main pour réussir...

#### 1. Des économies avec notre Groupement d'achat HA+PME

Des gains jusqu'à 60 % d'économie auprès de 80 fournisseurs. Facile d'accès, aucune contrainte... En 2024, nos adhérents ont réalisé en moyenne 1354 € d'économie avec HA+PME notre groupement d'achat partenaire. Et vous ?

#### 2. Des économies avec nos partenaires

Nos partenaires locaux du "Club Avantages CAPEB 71" et les nombreux partenaires de la CAPEB nationale vous apportent de très nombreux avantages. A découvrir sans attendre sur [www.capeb71.fr/Onglet partenaires](http://www.capeb71.fr/Onglet%20partenaires).

#### 3. Des économies avec nos avancées syndicales :

est-ce que vous profitez bien de tout ce que la CAPEB obtient : crédit d'impôt formation, remboursement GNR, aides aux investissements, prises en charges financières pour vos formations...

Lisez notre actu sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr) et utilisez toutes ces mesures obtenues pour vous.

#### 4. Des économies avec tous nos services compris dans votre adhésion

que vous n'avez pas à payer ailleurs (juridique, technique, information...). A consommer sans modération !

#### 5. Votre argent qui ne reste plus dehors grâce à notre service recouvrement de créances...

Vous connaissez ?

#### 6. Des experts que nous mettons à votre disposition sans frais

(avocats, conseillers en gestion, communication...) et qui vous donnent des conseils sans frais. A vous de jouer !

#### 7. Avec notre nouvelle marque Artisans By CAPEB,

nous faisons votre promotion pour que les clients vous recherchent et vous trouvent pour vous confier des chantiers... (Découvrir page 6)

Tous ces dispositifs et bien d'autres, sont à retrouver sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr). Vous voulez en savoir plus, contactez-nous.

+d'info dans notre circulaire ci-jointe **Faire des Economies avec la CAPEB 71** (à télécharger aussi sur [capeb71.fr/espace Adhérents/Fiche mémo](http://capeb71.fr/espace%20Adhérents/Fiche%20mémo)) ■

### > Pour nous joindre

#### >> Accueil / Documentation :

- Stéphanie BERNARD | ☎ : 03.85.90.97.70  
s.bernard@capeb71.fr
- Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.78  
v.labbe@capeb71.fr

#### >> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

- Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72  
l.maillard@capeb71.fr
- Gabriel MARTINEZ | ☎ : 03.85.90.97.75  
g.martinez@capeb71.fr
- Hanane MERABET | ☎ : 03.85.93.66.74  
h.merabet@capeb71.fr
- Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75  
m.francisco@capeb71.fr

#### >> Formation :

- Delphine GAUDILLÈRE  
☎ : 03.85.90.97.77  
d.gaudillere@capeb71.fr

#### >> Qualifications :

- Jean-Yves CHAUSSARD  
☎ : 03.85.90.97.71  
jy.chaussard@capeb71.fr

#### >> Adhésions / Relations

#### Entreprises / Club Avantages :

- Laurent VARLEZ  
☎ : 03.85.90.97.74  
l.varlez@capeb71.fr

#### >> Secrétaire Général / Action Syndicale :

- Emmanuel LEBLANC  
☎ : 03.85.90.97.70 | e.leblanc@capeb71.fr

#### >> Secrétaire Générale Adjointe :

- Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.70  
v.gonnet@capeb71.fr



CAPEB de Saône-et-Loire  
5, rue George Eastman - CS 10026  
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex  
capeb71@capeb71.fr

## ■ Avec la CAPEB 71, je gagne !

### Vos assurances professionnelles à tarifs préférentiels...



Avec **GROUPAMA**, partenaire de la CAPEB 71 depuis 1993, vous bénéficiez, en tant qu'adhérent de la CAPEB 71, de **réductions sur vos assurances :**

### Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- ▶ - 10 % de réduction sur l'assurance de vos véhicules professionnels et privés
- ▶ - 10 % sur l'assurance des biens professionnels et la responsabilité civile professionnelle
- ▶ - 10 % sur l'assurance des personnes hors collective (arrêt de travail, invalidité, décès, assurance complémentaire...)



Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !

Toutes les infos pratiques sur [www.capeb71.fr/Service/Club Avantages](http://www.capeb71.fr/Service/Club%20Avantages)

**Une ou plusieurs questions sur le thème de l'informatique, du numérique ou de la gestion informatisée ?**

Des questions sur les logiciels de gestion & comptabilité?

Mon système informatique est-il bien sécurisé ?  
Mon système de sauvegarde est bien fiable ?

Quelle est ma visibilité sur les réseaux sociaux pour fidéliser et prospecter ?

L'Intelligence Artificielle et ChatGPT peuvent ils me faire gagner du temps ?

La facture électronique ?  
C'est quoi ?  
Je vais devoir faire quoi ?

Mes tableaux me permettent ils de suivre ma rentabilité et ma trésorerie ?

**Profitez d'un audit gratuit & personnalisé !**

Bureautique - Site internet - Réseaux Sociaux - Cloud & Mobilité  
Intelligence Artificielle - Cybersécurité - Smartphones - Création Graphique  
Entretien & Sauvegarde Pc - Registre RGPD - Logiciel de Gestion & Comptabilité

**FORMATION - ACCOMPAGNEMENT - ÉQUIPEMENT**

DEVATIS  
Informatique

**25 rue des Erables 21800 Quetigny**  
**06.61.85.26.20**  
**contact@devatis.fr**  
**www.devatis-informatique.fr**

Qualiopi  
processus certifié  
REPUBLICAINE FRANÇAISE

1  
INTERLOCUTEUR

## ■ Soirée "Chauffage Bois"

**Des adhérents informés, sensibilisés et ravis !**



Suite à l'invitation de Pascal BOSQUET, Président de l'Union Professionnelle Plomberie Chauffage et Sandrine EUDO, Responsable de la Section Fumisterie de la CAPEB 71, plus d'une vingtaine d'adhérents ont participé

à la soirée d'information du 11 février consacrée au chauffage au bois. Jérôme BRUN (Société FROLING), Eric DYRDOL (Cheminées POUJOLAT) et le lieutenant BORGEOU représentant les Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire ont co-animé cette soirée.

Plusieurs sujets ont ainsi été abordés : les atouts de chaque appareil de chauffage, les points essentiels en matière de règles de l'art, les obligations, les points de contrôle, les précautions à prendre en matière d'incendie... La soirée s'est poursuivie par un échange très constructif entre les intervenants et les adhérents pour se terminer autour d'un moment convivial. La CAPEB 71 remercie l'ensemble des participants et les intervenants. **Elle vous invite à participer aux prochains évènements qu'elle organise pour vous. A bientôt ! ■**

## ■ Habilitation Electrique

**Les non électriciens sont aussi concernés... Pensez-y !**



**Le Code du travail rend obligatoire l'habilitation électrique pour les travailleurs amenés à réaliser des opérations sur les installations électriques et/ou dans leur voisinage.**

Cela concerne de nombreux professionnels du bâtiment et **pas uniquement les électriciens**. Nous vous proposons de **télécharger un document** qui vous permettra de mieux appréhender cette obligation. Pour vous permettre d'être en conformité, la CAPEB 71 vous propose des formations. Elles donnent lieu à prise en charge financière. Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec Delphine GAUDILLERE | 03.85.90.97.78

 Document à télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 28/02/2025](http://www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 28/02/2025)

**Assistance Secrétariat**  
Partenaire de votre sérénité

**Libérez-vous des tâches administratives !**

**CAPEB**  
L'Artisanat du Bâtiment  
71

Des solutions adaptées pour optimiser l'activité des professionnels du bâtiment.

**Boostez votre productivité, contactez Assistance Secrétariat dès aujourd'hui !**

[www.asvn-secretariat.com](http://www.asvn-secretariat.com) 0345283720  
contact@asvn-secretariat.fr 4, rue du Bourgneuf 71370 OIROUX S/ SAONE

## ■ Artisans du Bâtiment By CAPEB

**La CAPEB valorise les artisans du bâtiment**

# ARTISANS DU BÂTIMENT



**La CAPEB a lancé la marque "Artisans du bâtiment by CAPEB" pour valoriser l'expertise et le rôle essentiel des entreprises artisanales du bâtiment.**

La CAPEB lance une marque qui met en avant la spécificité des entreprises artisanales du bâtiment, en soulignant leur expertise, leur savoir-faire et leurs valeurs à travers un site portail dédié : **ARTISANS DU BÂTIMENT BY CAPEB**.

### C'est quoi ?

C'est un annuaire qui permet aux clients et aux prescripteurs de rechercher les artisans et les petites entreprises du bâtiment près de chez eux. Les adhérents CAPEB y sont référencés !

### Les + pour vous et votre entreprise :

1. Votre expertise (re)connue et valorisée
2. Un gage de confiance pour vos clients
3. Six labels affichés pour vous démarquer sur les marchés de l'adaptation des logements, de la restauration du patrimoine et de la rénovation énergétique : RGE Eco Artisan, Artisan de la relation client, Artisans Engagés RSE, Artisans Patrimoine bâti, Handibat et Silverbat.
4. Vous pouvez vous même mettre à jour les infos concernant votre entreprise

**"Artisans du bâtiment by CAPEB" : un symbole de reconnaissance et de confiance pour renforcer le rôle des TPE dans un secteur en pleine mutation !**



Retrouvez le portail des Artisans du bâtiment by CAPEB : <https://artisans-du-batiment-by-capeb.com/>

+ d'infos sur [www.capeb71.fr/Actualités/Article du 20/12/2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article du 20/12/2024)

**Artisans, avec la CAPEB, valorisez votre expertise et faites la différence sur les marchés. ■**

**BÂTIMENT CFA**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le 1er réseau de "Développeur de compétences" en région Bourgogne-Franche-Comté au service des professionnels du Bâtiment.

**FORMATION À TOUS**  
**LES MÉTIERS DU BÂTIMENT**  
**DU CAP À BAC +3**

03 72 612 612

LES MERCREDIS SUR RDV  
DU 16 OCTOBRE 2024  
AU 09 JUILLET 2025

**2025**  
Renseignements et inscriptions

**JPO**  
Apprentissage & Formation professionnelle continue

[www.batimentcfa-bourgogne-franche-comte.com](https://www.batimentcfa-bourgogne-franche-comte.com)  
[www.batimentcfa-bourgogne-franche-comte.com](http://www.batimentcfa-bourgogne-franche-comte.com)

Map of Burgundy-Franche-Comté region showing various locations.



## ■ Aides à la rénovation

### Nouveau panorama des aides disponible

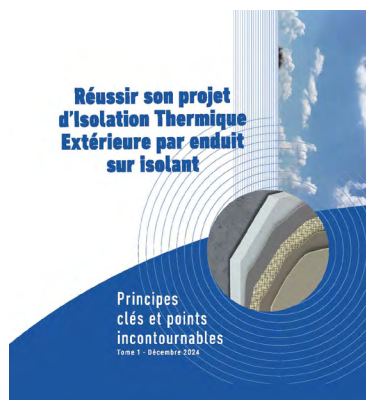


Découvrez le panorama des aides-rénovation énergétique des logements individuels 2025 MaPrimeRénov', Certificat d'économie d'énergie (CEE), TVA... La CAPEB 71 vous communique les nouveaux panoramas des aides 2025.

📄 A télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans Nos Métiers/Article du 17/01/2025](http://www.capeb71.fr/Dans Nos Métiers/Article du 17/01/2025). ■

## ■ ITE

### Découvrez le guide "réussir son ITE avec une finition enduit mince"



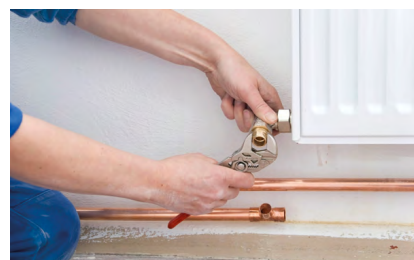
Vous réalisez des travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec une finition en enduit mince ? Cet article va vous intéresser.

Un guide à destination des entreprises qui réalisent des travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec une finition en enduit mince est paru. Les informations de ce guide permettent aux entreprises de mieux expliquer à leurs clients ce qu'est une ITE avec finition en enduit mince, à quoi elle sert, avec un volet d'attentions sur le choix de l'entreprise de travaux. Un outil pratique à télécharger pour informer et rassurer vos clients, valoriser votre devis et votre savoir-faire. ■

📄 Guide à télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 4 mars 2025](http://www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 4 mars 2025)

## ■ Chauffagistes

### Entretien des systèmes de chauffage : le traitement de l'eau



L'eau d'une installation de chauffage n'est pas sans action sur les métaux de l'installation. Elle contient de l'oxygène, des minéraux, des bactéries qui provoquent de la corrosion métallique, de l'entartrage et des développements bactériens... L'ensemble de ces phénomènes sont génériquement qualifiés de "boue" de chauffage. Une **fiche pratique** vous est proposée en partenariat avec Coroxyl. ■

📄 Guide à télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 7 mars 2025](http://www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 7 mars 2025)

## ■ Santé - Sécurité

### Ayez le réflexe de contacter le Service Prévention de votre branche



Vous avez une question sur la sécurité et la prévention de vos chantiers ? Un besoin d'un conseil rapide sur une situation précise ?

L'OPPBTP est à votre service pour vous aider et vous répondre. C'est le service prévention de votre branche professionnelle "BTP". L'OPPBTP opère en total partenariat avec les OP du bâtiment dont la CAPEB. N'hésitez pas à l'utiliser, c'est fait pour vous !

Risques électriques, poussières, bruits, risques routiers, troubles musculosquelettiques, risques de chute .... Les risques sont très nombreux lorsque vous intervenez sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics. D'où l'importance de bien préparer son chantier et de bien identifier les risques pour bien protéger ses équipes.

#### Un risque identifié, une solution pour mieux le prévenir

Maçons, couvreurs, électriciens, plâtriers, peintres, travaux publics, plombiers, ... quel que soit votre métier, quelle soit la taille de votre entreprise, des experts en prévention sont à votre disposition depuis le site [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr) en direct.



<https://www.preventionbtp.fr/>

#### Les + du Service d'assistance en ligne, PréventionBTP en direct

- 1- Plus de 2 000 questions / réponses en ligne. L'outil digital [Preventionbtp.fr](http://Preventionbtp.fr) de l'OPPBTP regroupe plus de 2 000 questions/réponses élaborées pour les professionnels du BTP.
- 2- Un contact direct avec les experts prévention soit par chat soit par téléphone
- 3- Un espace personnel, sécurisé, simple et gratuit. Une fois votre compte créé, vous aurez accès à vos outils digitaux très pratiques et des conseils personnalisés pour préparer et suivre vos chantiers.
- 4- Des outils indispensables pour les pros du bâtiment. Découvrez des outils prévention pratiques, pédagogiques et simples à utiliser (affiches, fiche outil, guides, focus prévention...) L'OPPBTP, le Service Prévention de la branche BTP et de la CAPEB. ■

**RETROUVEZ VOTRE SÉRÉNITÉ**

**SYLVIE BOUTHENT**  
La Boîte à Mieux  
partenaire CAPEB 71

**VOS DEFIS**  
Chaque jour vous faites face à de nombreux défis:  
Surcharge de travail, stress, développement de votre activité, relations humaines complexes ...

**MES SOLUTIONS POUR ALLÉGER LA PRESSION ET AVANCER SÉRÈNEMENT**

<p>📄 <b>BILAN COMPLET</b> Faites le point sur votre situation et élaborez votre plan d'action personnalisé</p>	<p>🎯 <b>FORMATIONS CIBLÉES</b> Relations clients, Stress, Développement commercial (éligibles OPCO)</p>	<p>🚀 <b>COACHING DE DEBLOCAGES</b> Un coup de boost pour des résultats immédiats lorsque vous êtes bloqués</p>
--	---	--

**UN SERVICE NOTÉ**  
★★★★★ sur google

**Qualopi**  
processus certifiés  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREMIER RDV OFFERT**  
06 62 30 38 80



## L'Agenda

### ● **Jeudi 27 février :**

Soirée sur le droit du travail animée par notre avocate partenaire, Anne-Cécile GROSSELIN à la CAPEB 71

### ● **Vendredi 7 mars :**

Conseil d'administration de la CAPEB 71

### ● **Mercredi 12 mars :**

**A noter !**

Soirée d'Info pour savoir faire face à la situation économique à 18h à la CAPEB

### ● **Jeudi 13 mars :**

**A noter !**

Visite de l'usine NEXANS à AUTUN pour les électriciens

**A noter !**

### ● **Vendredi 28 mars :**

Assemblée Générale annuelle à AUTUN

(Réservez votre date !)



## > La CAPEB prend position

### Exaspération Artisanale ! Attention, il y a péril ...

Depuis un certain temps, beaucoup d'adhérents témoignent à la CAPEB 71 leur ras-le-bol et pour certains, leur envie d'arrêter l'entreprise ! Il s'agit même parfois de jeunes artisans qui sont dépités et découragés et qui renoncent à leur projet d'entreprise. Tout cela notamment à cause des contraintes administratives, d'un environnement complexe et d'une fiscalité confiscatoire... Quel gâchis. ! Mais quel est donc ce pays où l'on donne envie de tout plaquer à des entrepreneurs courageux qui prennent des risques, se lèvent tôt pour créer de la richesse et de l'emploi, et qui au passage remplissent les caisses (bien vides ...) de l'Etat ? La CAPEB 71 dit STOP et ALERTE les pouvoirs publics. Une prise de conscience s'impose. Si demain, nous voulons encore des entrepreneurs de proximité, il va falloir agir. Sinon, nous finirons dans une économie administrée ou, à la main des grandes multinationales impersonnelles ! Et là, tout le monde pleurera !

## ■ **Vote du Budget 2025 :**



### Enfin de la visibilité et plusieurs avancées

L'adoption par le Parlement des budgets de l'État et de la Sécurité sociale, met enfin un terme à l'immobilisme politique très préjudiciable pour l'activité des entreprises artisanales du bâtiment.

La CAPEB relève avec satisfaction que le budget adopté prend en considération un certain nombre de mesures qu'elle avait préconisées pour notamment préserver l'activité des entreprises. On retiendra la **stabilité du budget alloué à MaPrimeRénov'** (2,3 milliards d'euros) qui permettra aux particuliers de continuer à être aidés pour financer leurs travaux. Nous appelons maintenant à la plus vive réactivité de l'ANAH pour procéder au versement des aides des dossiers instruits. Autre bonne nouvelle, nous avons obtenu l'intégration des travaux de rénovation énergétique d'un logement principal au **dispositif d'exonération des droits de mutation à titre gratuit** s'appliquant aux dons intrafamiliaux. Un levier supplémentaire pour faciliter la réalisation de ce type de travaux. Autre sujet de satisfaction pour la CAPEB : la **suppression des formulaires CERFA pour l'attestation des taux de TVA réduits** sur les travaux de rénovation que nous appelons de nos vœux. Enfin, la CAPEB accueille avec soulagement le **maintien de l'accompagnement de l'apprentissage** pour les petites entreprises, après des semaines de mobilisation sur ce sujet. Point noir dans ce budget, **l'augmentation brutale de la TVA sur les chaudières à gaz**, antinomique avec la lutte contre la précarité énergétique. La CAPEB 71 rappelle que l'augmentation de la TVA sur les chaudières à gaz à très haute performance énergétique, de 5,5 % à 20 %, est une mauvaise nouvelle qui représente une augmentation de plus de 700 euros sur une installation moyenne de 5 000 euros, grevant ainsi lourdement le pouvoir d'achat des ménages. La CAPEB 71 va poursuivre sa mobilisation sur ce dossier. ■

## ■ **Rénovation énergétique**



### La CAPEB entendue sur la lutte contre les fraudes !

Victoire ! La CAPEB se fait entendre à l'Assemblée nationale et obtient une avancée majeure en matière de la lutte contre la fraude aux aides à la rénovation et à l'adaptation des logements. La CAPEB se félicite de l'introduction de deux mesures qu'elle proposait et qu'elle défendait auprès des députés :

- **L'interdiction de la sous-traitance en cascade au-delà de 2 rangs** pour MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt'
- **L'interdiction pour une entreprise non qualifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) de sous-traiter des travaux aidés de rénovation énergétique dans le cadre de MaPrimeRénov'** et du rejet d'un amendement visant à supprimer cette disposition contre lequel la CAPEB et son réseau se sont fortement mobilisés. Des Députés de notre département se sont mobilisés en faveur des artisans du bâtiment de notre territoire en soutenant ces mesures et en participant à repousser les tentatives de rejet de ces dispositions : le Député Eric MICHOUX et le Député Arnaud SANVERT. Nous les en remercions. C'est un grand pas en faveur d'une lutte renforcée et efficace contre les fraudes qui ont largement contribué à affecter les budgets dédiés à la rénovation, et la confiance des clients et des professionnels envers ces dispositifs aidés. C'est une avancée décisive en faveur de la massification des travaux de rénovation énergétique qui est indispensable pour relever le défi de la transition environnementale. C'est une première réponse aux difficultés rencontrées par les entreprises artisanales du bâtiment qui enregistrent un recul d'activité de -6 % au 4ème trimestre 2024. La bataille n'est toutefois pas terminée avec un futur examen au Sénat. La CAPEB restera mobilisée pour maintenir ces avancées dans le texte. Le combat continue ! ■

## Plus Forts. Ensemble !

### > 79 ans de victoires syndicales



#### > Protection Sociale

Décret instaurant le régime obligatoire d'**indemnités journalières pour les artisans**. Enfin des revenus assurés en cas de maladie ! (> 6 mai 1995)

**Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat...** (à suivre...)





## Loi de finances pour 2025

### Les mesures en matière de TVA



La loi de finances pour 2025 vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale. Elle contient des mesures en matière de TVA impactant le secteur.

**TVA à 20% sur les chaudières à énergie fossile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :**

**La CAPEB 71 dénonce et continue de combattre cette mesure d'augmentation brutale de la TVA sur les chaudières qui est antinomique avec la lutte contre la précarité énergétique !**

Alors que le taux de TVA à 5,5% n'est plus applicable depuis le 01/01/25 aux installations de chaudières THPE, le nouveau texte acte le passage à **20% de la TVA pour "Les travaux comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles"**. Ce taux de 20% s'applique aussi à toutes les prestations de **rénovation énergétique** comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles.

Le taux de TVA de 20% s'appliquera dès le 1er mars 2025. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas "aux opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1er mars 2025". Pour les opérations en cours, les entreprises pourront continuer d'appliquer la TVA à un taux réduit aux opérations déjà programmées uniquement si elles peuvent justifier d'un devis accepté (attention à la signature des devis !) et que cet acompte a été encaissé au plus tard au 28 février 2025.

**Simplification : suppression des formulaires CERFA pour l'attestation des taux de TVA réduits (Bonne nouvelle !)**

La lourdeur des attestations Cerfa requises pour l'application des taux réduits de la TVA était dénoncée par la CAPEB. La loi de finances pour 2025 supprime ces attestations. Désormais, la remise de ces attestations n'est plus une condition d'application du taux réduit de la TVA. Afin de responsabiliser les clients, preneurs de travaux, les devis ou factures ou notes devront **comporter une mention du client**, telle que : *"Je certifie que les conditions d'application du taux réduit de la TVA sont remplies en ce que les travaux sont effectués dans des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, ne répondent pas aux conditions d'exclusion prévues par les textes, sont affectés ou destinés à être affectés à l'habitation à l'issue des travaux et portent sur des travaux éligibles"*.

**TVA au taux de 5,5% sur les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts crête à partir d'octobre 2025 :**

La livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts crête sera éligible au taux de 5,5 % à compter du 1er octobre 2025. Un arrêté devra définir les équipements éligibles dont la conception et les caractéristiques répondront aux critères permettant d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :1) La consommation d'électricité sur le lieu de production ;2) L'efficacité énergétique ;3) La durabilité ou la performance environnementale. ■ (1-0325)

### Bon à Savoir!

La CAPEB 71 vous invite à télécharger son Guide de la TVA mis à jour suite à ces nouvelles dispositions sur [www.capeb71.fr/EspaceAdhérents/GuidesPratiques](http://www.capeb71.fr/EspaceAdhérents/GuidesPratiques) (réservé exclusivement à nos adhérents).



## Fiscalité

### Obtenir l'aide financière GNR 2024 aux entreprises ...



L'aide financière 2024 de 5,99 c/litre de GNR facturé en 2024 accordée aux entreprises de BTP de 15 salariés (au plus) est à demander au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 MAIS, nous sommes toujours dans l'attente des Impôts de l'ouverture du service.

**Rappel :** le Décret 2024-761 du 8 juillet 2024 obtenu in extremis par la CNATP et la CAPEB, avant le changement de Gouvernement indique : *"Les entreprises éligibles à l'aide (...) déposeront une seule demande dématérialisée sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, dans les 3 mois suivant la date d'ouverture du service."* Eléments qui seront demandés (Pour l'heure il convient pour les entreprises de préparer le point 2) :

- 1/ **Une déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des informations déclarées** et attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et qu'elle emploie un nombre de salariés n'excédant pas 15 ;
- 2/ **Les factures d'achat de gazole non routier pour l'année civile 2024** que l'entreprise devra recenser dans un fichier récapitulatif ;
- 3/ **Le secteur d'activité de l'entreprise ;**
- 4/ **Les coordonnées bancaires de l'entreprise.** La direction générale des finances publiques peut demander aux entreprises toute information complémentaire nécessaire à l'instruction et au paiement de l'aide.

### // Combat à venir :



Pour 2025, nous subissons depuis le 1er janvier une nouvelle hausse de 5,99 c / litre de GNR et la CNATP (soutenue par la CAPEB 71) devra à nouveau se battre pour obtenir auprès du nouveau Gouvernement une compensation vis-à-vis de la concurrence avec le secteur agricole et à minima le remboursement de 11,98 c/litre de GNR (hausse de 5,99 c en 2024 + hausse de 5,99 c en 2025). La CNATP rencontrera en février le Ministère de l'Economie notamment pour évoquer ce sujet et exigera l'ouverture du service Aide financière GNR 2024. ■ (2-0325)



## Fiches mémos

A télécharger sur :

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)



Dans votre **espace Adhérent**, cliquez sur **"Documents à télécharger / Fiches mémo"** Ou RDV dans la rubrique **"Actualités"**

- >> **Congés payés**
- >> **Le décès d'un client**
- >> **Les Délais de conservation des documents**

(☺) Disponibles aussi sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

## > Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,88 €**
- SMIC Mensuel : **1 801,80 €**
- Minimum garanti : **4,22 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
  - mensuel : **3 925 €**
  - annuel : **47 100 €**
- Indice bâtiment Nov. 2024 (BT01) : **131,7** (J.O. du 16/02/2025)
- Indice du coût de la construction : **2 143** (3<sup>e</sup> trimestre 2024)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles **sur votre site** :

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

### PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au **03.85.90.97.72** ou **03.85.90.97.75**

**Nos juristes sont là pour vous aider !**

## > Bon à savoir

### La "Checklist" énergie...

Voici 10 questions à vous poser sur vos contrats et factures afin de vous faciliter la prise de décision dans un environnement complexe et très contraint en matière de fourniture d'énergie. L'énergie est une dépense majeure pour les entreprises. En la maîtrisant, vous pouvez **réduire vos coûts, améliorer votre compétitivité et donc optimiser votre efficacité**. Pour vous aider, la nouvelle "checklist" vous apporte une série d'infos et de conseils répartis sur le contrat, les prix, les aides et les possibilités de médiation avec les fournisseurs. A découvrir sur [www.capeb71.fr/Actualités/Article](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article) du **27/01/2025**.

■ (08-0325)



## ■ Fiscalité

### TVA et déduction sur les véhicules

C'est une question récurrente, que vous vous posez, dès lors que vous envisagez l'acquisition d'un véhicule pour votre entreprise. Une fiche pratique éditée par la CAPEB 71 vous présente les différents cas des véhicules exclus du droit à déduction. Il ne vous reste plus qu'à en prendre connaissance ! Consulter notre article sur [www.capeb71.fr/Juridique/Article](http://www.capeb71.fr/Juridique/Article) du 21/02/2025). ■ (3-0325)

## ■ Autorisations d'urbanisme

### Pensez à votre devoir de conseil auprès des clients

Nous tenons à attirer votre attention sur l'existence d'autorisations d'urbanisme (permis ou demande de travaux) avant le démarrage des travaux, par vos soins. Bien entendu, il relève de votre devoir de conseil d'informer (en amont) votre client sur ces obligations. En adoptant une démarche proactive, en conseillant adéquatement votre client et en justifiant par écrit vos recommandations, vous vous protégez des risques juridiques ultérieurs. Le respect de ces bonnes pratiques permet non seulement d'éviter des sanctions potentielles, mais aussi de renforcer la relation de confiance entre vous et votre client et de contribuer à la réussite de vos projets dans le cadre législatif en vigueur. Vous pouvez retrouver des modèles de courriers à remettre à vos clients dans le Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment de la CAPEB 71 à télécharger sur [www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment](http://www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment). ■ (4-0325)

## ■ Utilisation des machines en sécurité

### L'Inspection du Travail rappelle les règles

L'une des priorités de l'Inspection du travail, est la prévention des accidents du travail. C'est pourquoi elle a souhaité rappeler aux entreprises de Saône-et-Loire la réglementation applicable à l'utilisation des machines. L'objectif, sans prétendre à une exhaustivité de la réglementation applicable, est de rappeler de manière générale, les obligations principales en matière d'utilisation des équipements de travail, notamment quant à la conformité de leur conception, l'adéquation de l'équipement au travail par rapport aux travaux à exécuter et l'information et formation à la sécurité préalablement à l'affectation d'un travailleur. Un focus également sur les opérations de maintenance est réalisé, en raison de leur caractère particulièrement accidentogène. En plus du rappel des règles, des renvois à la documentation utile INRS sur les différents sujets est également proposé. Consulter notre article sur [www.capeb71.fr/Juridique/Article](http://www.capeb71.fr/Juridique/Article) du 24.02.2025). ■ (5-0325)

## ■ Recrutement

### Quelles infos faut-il remettre aux nouveaux embauchés ?

Une Directive européenne est venue élargir les informations à transmettre aux nouveaux salariés embauchés au travers de nouveaux documents et non pas seulement au sein du contrat de travail : identité des parties à la relation de travail, lieu(x) de travail et, si elle est distincte, adresse de l'employeur, intitulé du poste, fonctions, catégorie socioprofessionnelle ou catégorie d'emploi, date d'embauche, droit à la formation assuré par l'employeur, régimes obligatoires auxquels est affilié le salarié, mention des contrats de protection sociale complémentaire dont les salariés bénéficient collectivement en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur ainsi que, le cas échéant, les conditions d'ancienneté qui y sont attachées ...etc... L'intégration dans le contrat de travail de ces différentes informations leur donnerait une valeur contractuelle et contraindrait l'employeur à modifier le contrat de travail chaque fois qu'une disposition changerait. L'employeur doit donc remettre un ou plusieurs documents écrits contenant les informations principales relatives à la relation de travail. La CAPEB 71 met à votre disposition une note d'informations sociale regroupant ces informations obligatoires à remettre à vos nouveaux salariés. Vous retrouvez notre article complet et la **note d'information** à télécharger avec toutes les précisions sur [www.capeb71.fr/Juridique/Article](http://www.capeb71.fr/Juridique/Article) du 12.12.2024. ■ (6-0325)

## ■ Mise en place d'une vidéo surveillance

### Bien penser à informer vos salariés

Si vous souhaitez installer une vidéo surveillance dans l'entreprise, sachez que vous êtes tenus à différentes obligations. Vous êtes tenu de prévenir vos salariés de l'installation de tout dispositif de vidéosurveillance. Cette information sur la présence ou l'installation prochaine de caméras de vidéosurveillance au sein des espaces de travail peut se faire de différentes manières : par un affichage à l'intérieur des locaux, par l'intranet de l'entreprise, par le règlement intérieur de la société ou par une note de service. Ensuite, plusieurs éléments doivent figurer dans cette information (nous tenons une note de service à votre disposition). À noter que les personnes accédant aux locaux de l'entreprise de façon occasionnelle (prestataires, visiteurs, clients, etc.) doivent également être informées de l'existence de caméra(s). Vous retrouvez notre article complet et la note de service à télécharger avec toutes les précisions sur [www.capeb71.fr/Juridique/Article](http://www.capeb71.fr/Juridique/Article) du 08.11.2024. ■ (7-0325)

## ■ Partage de la valeur

### Entreprises de 11 à 50 salariés : nouvelle obligation au 01/01/2025



La loi du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur a prévu, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation de partage de la valeur pour les entreprises de 11 salariés et plus qui ne sont pas tenues de mettre en place

en place un dispositif de participation (donc les entreprises de moins de 50 salariés) et réalisant un bénéfice net fiscal d'au moins 1 % de leur chiffre d'affaires pendant 3 exercices consécutifs.

Ces entreprises vont devoir mettre en place un **dispositif de partage de la valeur** au cours de l'exercice suivant. Il peut s'agir :

- Soit de mettre en place un régime de participation ou d'intéressement ;
- Soit d'abonder un plan d'épargne salariale (PEE, PERCO, PERE-CO)
- Soit de verser la prime de partage de la valeur créée par la loi du 16 août 2022 relative au pouvoir d'achat.

La prime de partage de valeur remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Les entreprises de plus de 11 salariés ayant déjà un de ces dispositifs en place ne sont pas concernées par cette nouvelle obligation. Ne sont pas concernées non plus par cette obligation :

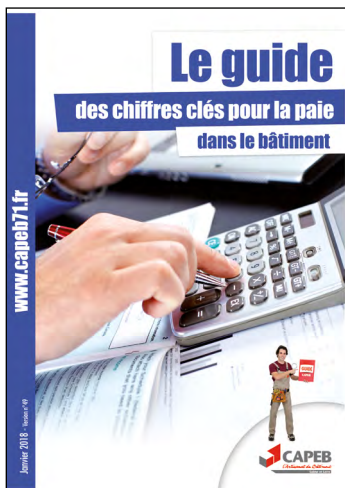
- Les entreprises individuelles ;
- Les sociétés anonymes à participation ouvrière versant un dividende à leurs salariés au titre de l'exercice écoulé et dont le taux d'intérêt sur la somme versée aux porteurs d'actions de capital est égal à 0 %.

L'obligation de mettre en place l'un des 3 dispositifs s'applique aux exercices ouverts après le 31/12/2024, donc à partir du 01/01/2025. Les trois exercices précédents sont pris en compte pour l'appréciation du respect de la condition relative à la réalisation du bénéfice net fiscal. ■ (09-0325)

**Employeurs : votre Guide des Chiffres clés est disponible**



Chiffres 2025 pour la paie, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025



A télécharger sur [www.capeb71/espace](http://www.capeb71/espace) Adhérents/Guides Pratiques ou à demander auprès de votre CAPEB

**EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS**

## ■ Facturation électronique...

### Préparez vous au changement ...



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit globalement de simplifier les transactions pour toutes les entreprises assujetties à la TVA dont le siège est en France. La facturation électronique recouvre deux types de processus :

- > **E-invoicing** : envoi des factures sous forme numérique.
- > **E-reporting** : transmission automatique des informations fiscales sur ces factures à l'administration par le biais de PDP (Plateformes de Dématérialisation Partenaires). Ces deux processus permettent de réduire les erreurs, d'accélérer le traitement des données et de simplifier les contrôles fiscaux. A priori, la facturation électronique aura l'avantage de réduire les délais de paiement, d'éliminer le coût d'impression et le risque de perte de documents.

Quand ?

Au **1<sup>er</sup> septembre 2026**, toutes les entreprises assujetties à la TVA seront concernées par la **réception** de factures électroniques. A partir de **2027**, les TPE/PME devront aussi, comme les grandes entreprises, pouvoir **émettre** des factures électroniques.

**ATTENTION au coût !**

Il va falloir investir dans des logiciels de facturation et de caisse enregistreuse compatibles avec ce dispositif. Il s'agit donc d'anticiper au mieux pour ne pas se retrouver pris au dépourvu en 2026.

- Pour les entreprises équipées d'un logiciel de facturation : il faut d'ores et déjà s'assurer de la compatibilité de son logiciel avec ces deux processus.
- Pour les entreprises qui ne sont pas équipées, il faudra prévoir cet investissement et ce changement. Cela nécessite aussi de trouver l'outil de facturation adapté à ses besoins, se l'approprier, s'identifier à une PDP et s'assurer de l'actualité permanente de toutes les données.

### Bon à Savoir!

Vous pouvez prendre conseil auprès de votre comptable et de la CAPEB (qui recherche des solutions économiques pour vous...) Nous vous proposerons aussi une réunion d'information et une fiche mémo plus détaillée sera mise à votre disposition prochainement. A suivre ... ■ (09-0325)

## INDISPENSABLE

### Votre Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment



> Pour éviter les litiges avec les clients : Des modèles de devis, de facture, de PV de réception... **prêts à l'emploi** et **juridiquement fiables**.



**Protégez-vous des clients malveillants :**

**demandez votre Kit à la CAPEB ou téléchargez-le sur : [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)**

Gratuit et réservé aux adhérents de la CAPEB 71

> Contact : **Stéphanie BERNARD** au **03.85.90.97.70**



Toujours à vos côtés

**ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction\* sur vos contrats.**

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).



\*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.  
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVALD Janvier 2025.

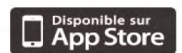
# L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

**En permanence sous la main : VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...**



Disponible sur



✓ Simple ✓ Efficace ✓ Intuitive

**Vite, je la télécharge !**